

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à relever qu'il est évidemment très difficile voire impossible d'esquisser la situation financière sur une période allant jusqu'en 2010 et de répondre ainsi à la question de savoir si effectivement le canton dispose des moyens nécessaires pour absorber une diminution des impôts de 10 %. Plusieurs facteurs, comme la croissance économique, les besoins financiers liés à l'évolution démographique, ou encore le volume des transferts financiers découlant des bénéfices de la Banque Nationale Suisse, de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, détermineront aussi fortement la situation financière d'un canton financièrement faible comme l'est le canton de Fribourg.

Cela dit, le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires, mais également de la population fribourgeoise à propos du niveau de la charge fiscale des personnes physiques dans notre canton. Toutefois, celle-ci doit aussi être mise en parallèle avec les prestations que l'Etat offre à la population et avec la relative bonne santé financière du ménage cantonal.

A la suite de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2001 de la nouvelle LICD, deux réductions supplémentaires de la charge fiscale des personnes physiques sont déjà entrées en vigueur ou entreront en vigueur prochainement. Ainsi, la loi du 11 septembre 2003 (splitting, déductions pour enfants, frais de garde), qui déploiera ses effets à partir des impôts calculés sur les revenus 2004, a une incidence financière de 16,5 millions de francs pour l'Etat (soit de 3 % de l'impôt sur le revenu de l'année 2003). De plus, le barème allégé de l'impôt sur le revenu de la nouvelle LICD entrera en vigueur au 1er janvier 2005 avec une nouvelle incidence financière actualisée de 4,8 millions de francs pour le canton.

Afin d'améliorer la position du canton dans les comparaisons intercantionales, les motionnaires proposent une réduction du taux d'imposition de 10 %, réduction qui s'échelonne sur cinq ans de 2006 à 2010, à raison de 2 % l'an. L'incidence financière pour le canton de cette proposition est importante, soit de 11 millions de francs pour 2006, de 22 millions de francs pour 2007, de 33 millions de francs pour 2008, de 44 millions de francs pour 2009 et de 55 millions de francs pour 2010.

Les communes auraient à supporter une diminution de leurs rentrées fiscales dans le même ordre de grandeur.

Sur le principe d'une baisse de l'impôt sur le revenu, le Conseil d'Etat se déclare d'accord d'entrer en matière à partir de l'année 2007 et de soumettre en temps utile un projet de loi. Toutefois, il s'agira d'examiner le mode de correction à retenir et son importance en raison de l'incidence financière qu'il sera possible de supporter. Il s'agira d'examiner aussi s'il convient de procéder à une baisse linéaire ou au contraire à des corrections du barème en examinant la situation comparativement à celle des autres cantons dans les différentes parties de la courbe du barème. Le Conseil d'Etat est d'avis que c'est plutôt cette dernière solution qui devrait être privilégiée, tout en relevant que cette analyse sera effectuée sur la base des statistiques publiées en été 2004. En outre, le Conseil d'Etat rappelle que l'allégement de la charge fiscale des familles restera l'une de ses préoccupations de cette période législative.

Dans l'actualisation du plan financier 2005-2008, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà prévu les moyens financiers nécessaires afin d'aller en direction d'un allègement fiscal des personnes physiques. Le Conseil d'Etat aura l'occasion d'y revenir lors de la présentation de son plan financier de mi-législature.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion dans le sens des considérants qui précèdent.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 14 juin 2004